

## **Incidences de la réforme territoriale sur les classements & les labels**

### **Classement des Offices de Tourisme**



Dans le cas d'un OT classé en catégorie III ou II qui absorbe/fusionne avec d'autres OT, le classement initial de l'OT sur la base duquel s'appuie l'absorption/fusion est maintenu jusqu'à son terme, sous réserve qu'il n'ait pas changé d'implantation. (ex. : un OT en cat III qui absorbe un OT en cat II, continuera de bénéficier de son classement en cat III après son passage en OT communautaire).

Dans le cas d'un OT classé en catégorie I qui déménage et/ou qui élargit son périmètre de compétence, qu'il absorbe/fusionne ou non avec d'autres OT, il devra déposer une nouvelle demande de classement. Une possibilité de procédure simplifiée (en ne renseignant que les critères requis précisés dans la circulaire relative à la procédure simplifiée) pour maintenir son classement jusqu'à échéance, a été proposée mais dans un délai théorique de 4 mois à compter de la délibération prenant acte de l'élargissement de la zone géographique de l'OT. Le dossier s'appuie alors sur le formulaire officiel de demande de classement et la délibération devra préciser le territoire de compétence, le nom de l'OT, la localisation du siège et le cas échéant celle des BIT avec leurs coordonnées. Passé ce délai, le dossier de demande est à recomposer dans son intégralité.

> Ressources : circulaire aux préfets du 01/02/17 / note OTF (flash n°111)

> Contacts : Préfecture et DIRECCTE – Annie Carré

### **Marque Qualité Tourisme™**



- en cas de fusion/absorption de plusieurs Offices de Tourisme autour d'un Office de Tourisme, déjà porteur de la marque QUALITE TOURISME™, le nouvel Office de Tourisme conserve le droit d'usage de la marque QUALITE TOURISME™.

Ce droit d'usage est valable jusqu'au 1er juillet 2018 ou jusqu'à échéance de la marque QUALITE TOURISME™ pour les Offices de Tourisme ayant obtenu la marque ou son renouvellement après le 1er juillet 2015 (seuls les bureaux d'accueil compris dans le périmètre d'audit initial peuvent afficher la marque à l'extérieur).

- en cas de création d'une nouvelle structure, regroupant d'anciens Offices de Tourisme porteurs de la marque QUALITE TOURISME™, la marque QUALITE TOURISME™ est transférée à la nouvelle structure, mais celle-ci devra passer l'audit de renouvellement avant le 1er juillet 2018.

(seuls les bureaux d'accueil compris dans le périmètre d'audit initial peuvent afficher la marque à l'extérieur)

> Ressources : Note OTF (flash n° 106)

> Contacts : Annie Carré



## Label Tourisme et Handicap

Ce n'est pas un établissement que l'on labellise mais un lieu, donc le regroupement des OT ne devrait pas avoir d'impact au niveau de T&H.

Au sein d'une même entité, il peut y avoir un bureau labellisé pour x handicaps alors que d'autres appartenant à la même structure ne le sont pas ou le sont pour d'autres types de handicaps.

Il faudra porter une attention particulière à la communication, pour que l'information soit la plus claire possible et ne prête pas à confusion pour les usagers.

Cependant, le renouvellement du label portera sur l'ensemble des BIT.

> Contact : Laurence Burel - OTB

## Cas des stations classées et des communes touristiques

La loi précise qu'une commune sollicitant son classement en station doit faire partie du territoire de compétence d'un OT classé en catégorie 1. Dans le cas d'un OT intercommunal, il n'est pas nécessaire que le siège de l'OT se situe dans la commune demandant son classement en station.

Néanmoins, elle doit disposer d'un bureau d'information touristique rattaché au siège.

Les communes qui se positionnent pour être station classée devront avoir soit le siège de l'OT, soit un BIT qui devra répondre aux critères mentionnés en annexe de la circulaire, notamment être ouvert au minimum 305 jours par an (ou 240 si la commune a moins de 5000 hab.), dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique (environ de Pâques à octobre).

Pour les communes ne prétendant pas au classement, le nombre minimal de jours d'ouverture pourra, en partie, être réparti sur d'autres bureaux du territoire. Toutefois, seules les périodes ne se superposant pas seront prises en compte. Dans ce cas, le public devra être orienté vers le BIT ouvert le plus proche sur le territoire de compétence.

Pour rappel, il faut 4 heures d'ouverture consécutives pour valider une journée d'ouverture.

En ce qui concerne les communes demandant la dénomination en commune touristique, celles-ci doivent faire partie du territoire de compétence d'un OT classé. Dans le cas d'un OT intercommunal, il n'est pas nécessaire que le siège de l'OT se situe dans la commune demandant sa dénomination en commune touristique, et contrairement à la Station, la présence d'un bureau d'information sur le territoire de la commune n'est pas obligatoire.

> Contacts : DIRECCTE

## Schéma classement/fusion des OT

|                  | Déménagement  | Modification statuts | Fusion et élargissement territoire  |
|------------------|---|----------------------|---|
| OT cat II et III | Classement invalidé   | Classement conservé  | Classement conservé   |
| OT cat I         | Classement invalidé sauf<br>procédure simplifiée avec 10 critères<br>dans délai de 4 mois | Classement conservé  | Classement invalidé sauf<br>procédure simplifiée avec 17 critères<br>dans délai de 4 mois |